

Port de la fourragère

Pourquoi ?

En reconnaissance de l'action menée par les sapeurs-pompiers lors de l'intervention du 22 juillet 2007 relative à l'accident d'un car de pèlerins polonais sur la commune de Notre-Dame-de-Mésage, le préfet de l'Isère a décerné le 4 février 2008 la médaille de bronze pour acte de courage et dévouement au corps départemental.

Qui la porte ?

Cette récompense collective impose à tout sapeur-pompier en activité le port de la fourragère tricolore lors des cérémonies et manifestations officielles.

Les personnels ayant participé à l'opération pour laquelle le drapeau a été décoré ou s'ils étaient inscrits sur le registre du Corps au moment de l'accident, portent la fourragère à titre individuel et conserve ce droit de port même après leur départ.

Les anciens sapeurs-pompiers ayant quitté le corps avant le 22 juillet 2007 ne la portent pas.

Conditions de port

Elle se porte à l'épaule gauche. La natte la plus longue passe sous le bras et ses 2 extrémités sont boutonnées sur l'épaule (bouton discrètement cousu à 3 cm de la couture d'emmanchure). Le ferret pend devant.

Un moyen mnémotechnique peut vous aider : fourragère, gauche avec un G. De ce fait l'insigne de poitrine se porte à l'opposé, à droite.



Port des médailles

Les médailles pendantes tout comme les barrettes de rappel (dixmudes) se portent à gauche au-dessus de la poche (vareuse, chemise ou chemisette) ou de la bande fluo (veste F1) ou bande rouge (TSI).

Les médailles ou dixmudes ne se portent pas sur la veste d'intervention ou softshell ni sur le pull ou le polo.

Comment les organiser ?

Les médailles pendantes tout comme les barrettes de rappel se portent par rangées de 4 maximum (très généralement par rangées de 3). Elles sont fixées en symétrie axiale, avec le bouton de la poche (vareuse, chemise, chemisette) ou au-dessus de la poche, alignées en symétrie avec son centre (veste F1 ou TSI).

Elles sont également alignées horizontalement. Pour ce faire, de nombreux sites internet proposent de confectionner des supports de médailles (et/ou barrettes). Pas de panachage entre médailles et barrettes !



J'en ai plusieurs, lesquelles porter ?

Seul l'échelon le plus élevé de la décoration est porté. Exception : pour acte de courage et dévouement et de sécurité intérieure : autant de médailles que de faits récompensés.

Nota : porter plusieurs échelons d'une médaille (exemple ancienneté 10, 20, 30 ans) ne fait pas ancien combattant mais prête à sourire !

Respectons les règles de port des médailles !

Ordre de préséance de port des médailles

- Légion d'Honneur,
- Ordre National du Mérite,
- Médaille nationale de Reconnaissance aux victimes du terrorisme
- Palmes Académiques
- Ordre du Mérite Agricole
- Médaille de la Défense Nationale
- Médaille de la Sécurité Intérieure
- Médaille d'honneur avec rosette pour services exceptionnels
- Médaille pour acte de courage et dévouement
- Médaille d'honneur de sapeurs-pompiers (ancienneté)
- Médaille d'honneur régional, départemental, communal
- Médailles associatives (voir ci-dessous)

Pour les médailles militaires ou autres non listées ci-dessus, vérifier le décret du 6 novembre 1920 réglementant le port des décorations françaises.

Les médailles associatives ne sont jamais portées lors des cérémonies officielles du J.O. (8 mai, 14 juillet, 11 novembre...). Normalement, elles se portent que dans le cadre de l'activité associative et dans l'ordre suivant (non exhaustif) :

- Médaille de Reconnaissance Fédéral,
- Médaille d'honneur de l'Œuvre des Pupilles,
- Médaille Fédérale des musiques Sapeurs-Pompiers,
- Médaille de reconnaissance de l'UDSP 38,
- Médaille de reconnaissance de l'UDSP 38 (agrafe sport),
- Médaille de la Solidarité, de l'Encouragement et de la Défense du Bénévolat,
- Autres médailles associatives hors sapeur-pompier...

Qui peut remettre une médaille de l'UDSP 38 ?

Les médailles de reconnaissance de l'UDSP 38 sont remises par le président ou à défaut un membre du comité exécutif ou à défaut un membre du conseil d'administration qui détient au moins le même échelon.

Insignes métalliques de spécialité et brevets professionnels

Sont portés au maximum 3 insignes et brevets (insigne de corps compris)

Insignes de spécialité à droite : prévention, intervention en milieu périlleux, scaphandriers autonomes légers, animateur de JSP

Brevets professionnels à gauche : chef de caserne, centre ou corps, administrateur de l'ODP, brevet des auditeurs INHESI, brevet CHEMI, anciens sapeurs-pompiers.

Où les fixer ?

Le brevet professionnel se porte aligné verticalement avec le bouton de la poche (vareuse ou chemise, chemisette) ou au centre de la poche (veste F1 ou TSI). Il se fixe 1 cm au-dessus de la barrette de médailles.

L'insigne de spécialité est aligné horizontalement avec le brevet professionnel.

Je suis récipiendaire pour l'attribution d'une médaille, lesquelles porter ?

AUCUNE ! Je dois me présenter devant l'autorité, vierge de toute décoration.

Compilation d'erreurs

À ne pas reproduire !



N'importe quoi !
Ridicule !



Médailles ancienneté ne se cumulent pas
Médailles non alignées



Pas le bon ordre
Médailles non alignées
3 de préférence par rangée (mais 4 maximum autorisé)



Mélange de barrette et de médaille



Pas le bon ordre
Oter l'espace entre barrettes



Pas le bon ordre
Oter l'espace entre barrettes
Non alignées

Références :

Décret du 6 novembre 1920 réglementant le port des décorations françaises

Arrêté du 8 avril 2015 modifié, fixant les tenues uniformes, équipements insignes et attributs des sapeurs-pompiers

Note DGSCGC du 30 juin 2015 relative à l'homologation des insignes dont le port est autorisé sur les uniformes de sapeurs-pompiers

Note DGSCGC du 24 novembre 2017, relative à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

Site PNRS - ENSOSP ainsi que le Lcl Patrice BOUCHET

Livre « Décorations et insignes chez les sapeurs-pompiers » rédigé par Sch F. ROUHIER, Cdt S. FREIDIG, Lcl F. BRINGOUT (SDIS25) – des photos sont reproduites avec leur accord

version	motif de la modification	date	réacteur	date de validation	par	enregistrement
0.2	création	6 janvier 19	BMR – Commission communication	10 janvier 19	Comité exécutif	
0.7	correction	19 octobre 21	BMR – Commission communication			